



Cahier des charges

Rédaction et conception graphique du bilan du premier plan d'actions et du deuxième plan d'actions de la charte du Parc national des Pyrénées 2018

Article 1 - Définition du projet

La loi relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux du 14 avril 2006 (n°2006-436) fixe le cadre législatif dans lequel les parcs nationaux doivent inscrire leur action. Elle renouvelle les missions des parcs nationaux que sont la protection, la connaissance et le partage des connaissances.

La charte du Parc national des Pyrénées a été définie après un large travail de concertation. Les objectifs et les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable sur les vallées du parc national ont alors été définis.

Les quatre-vingt-six communes se sont prononcées sur leur adhésion à la charte du territoire au début de l'année 2013.

La mise en œuvre de la charte a été réalisée par le biais d'un premier plan d'actions quadriennal (2014 - 2017). Le Parc national des Pyrénées a alors communiqué sur ce premier plan d'actions auprès des acteurs du territoire. L'objectif était de montrer ce qui pouvait être concrètement mis en œuvre sur le territoire.

Une évaluation de ce premier plan d'actions a été dressé par le Parc national. Puis, de manière concertée avec les acteurs du territoire, un second plan d'actions a été défini. Il s'agit de présenter le bilan du premier plan d'actions de la charte puis de montrer ce qui va pouvoir être concrètement mis en œuvre sur le territoire au travers du second plan d'actions de la charte.

L'objet du présent appel est de produire des supports de communication à destination des élus locaux du territoire du Parc national des Pyrénées afin de leur présenter le bilan du premier plan d'actions et de les informer sur ce nouveau plan d'actions. Il convient de réaliser deux supports de communication différentes.

Article 2 - Description technique

La consultation porte sur :

A - BILAN DU PREMIER PLAN D' ACTIONS DE LA CHARTE

1 - La rédaction du bilan du premier plan d'actions de la charte

Le prestataire sera chargé de rédiger le bilan du premier plan d'actions de la charte à partir de l'évaluation technique élaborée par les services du Parc national et validée par le conseil d'administration de l'établissement du 03 juillet 2011. Le prestataire mettra en exergue une dizaine d'actions phares qui ont marqué le premier plan quadriennal. Ce bilan sera notamment illustré de témoignages d'élus et acteurs locaux. Les entretiens seront réalisés par le prestataire (dix entretiens). La liste des témoins à interroger sera fournie par les services du Parc national des Pyrénées.

L'objectif est rendre accessible aux élus locaux ce bilan au travers d'une rédaction non technique.

2 - La conception graphique du document « Bilan du premier plan d'actions de la charte »

Le prestataire aura en charge la conception graphique du document présentant le bilan du premier plan d'actions. La charte graphique devra être respectée :

<http://www.pyrenees-parcnational.fr/fr/le-parc-national-des-pyrenees/la-charte/plan-dactions>

Le format retenu sera : 21 X 29,7 centimètres et en quadrichromie.

B - SECOND PLAN D' ACTIONS DE LA CHARTE

1 - L'accompagnement du Parc national dans le choix des actions phares

L'objectif est d'informer les élus locaux sur les actions à mettre en œuvre sur le territoire et de montrer ce que la charte peut amener au territoire. La liste exhaustive des vingt-sept actions qui seront mises en œuvre dans le second plan d'actions quinquennal (2019-2023) de la charte sera présentée. Puis, une sélection d'actions sera mise en exergue. Le prestataire accompagnera le Parc national dans le choix d'actions stratégiques (dix actions) parmi les vingt-sept actions composant le plan d'actions quinquennal.

2 - La rédaction des fiches actions

Le prestataire sera chargé de reprendre la rédaction des fiches actions choisies (dix actions) pour qu'elles puissent être accessibles aux élus locaux au travers d'une rédaction non technique. Le prestataire réalisera des témoignages (dix entretiens) pour illustrer les fiches actions choisies.

La liste des témoins à interroger sera fournie par les services du Parc national des Pyrénées.

3 - La conception graphique du document « Second plan d'actions de la charte »

Le prestataire aura en charge la conception graphique du document présentant les actions phares en reprenant la même charte graphique que celle retenue pour le premier plan d'actions de la charte. Le format retenu sera : 21 X 29,7 centimètres et en quadrichromie. Ce document fera seize pages. La charte graphique devra être respectée :

<http://www.pyrenees-parcnational.fr/fr/le-parc-national-des-pyrenees/la-charte/plan-dactions>

4 - Le rapport en In Design

Les fichiers numériques du premier plan d'actions de la charte et du second plan d'actions de la charte, avec l'ensemble des corrections intégrées, devront être remis au Parc national sous In Design.

5 - La transformation en fichier pdf

Les fichiers numériques du premier plan d'actions de la charte et du second plan d'actions de la charte, avec l'ensemble des corrections intégrées, devront être remis au Parc national sous PDF.

Article 3 - Proposition financière et technique

Tous les postes suivants seront chiffrés, poste par poste, en valeur hors taxes et toutes taxes comprises.

- 1 - Rédaction non technique du bilan du premier plan d'actions de la charte
- 2 - Conception graphique du premier plan d'actions de la charte
- 3 - Fourniture du rapport numérique au format In Design du bilan du premier plan d'actions de la charte
- 4 - Accompagnement dans le choix des actions du second plan d'actions de la charte
- 5 - Rédaction non technique des fiches actions du second plan d'actions de la charte
- 6 - Conception graphique du second plan d'actions de la charte
- 7 - Fourniture du rapport numérique au format In Design du second plan d'actions de la charte

Si l'organisme qui répond à la présente consultation n'est pas assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée, il fournira une attestation rédigée par les services fiscaux compétents mentionnant l'article du code général des impôts justifiant de l'exemption. Cette attestation sera jointe à la réponse à la présente consultation.

Article 4 - Echancier

1. Début du travail de rédaction : octobre 2018
2. Livraison : décembre 2018

Article 5 - Propriétés

Le Parc national des Pyrénées est propriétaire des fichiers sources tous les droits lui étant cédés pour une durée illimitée.

Article 6 - Critères de sélection des offres

Les offres seront examinées et classées en fonction des critères suivants :

- conformité de l'offre aux dispositions du présent cahier des charges (30%),
- références professionnelles qualitatives de l'entreprise au vu de travaux similaires antérieurs (30%),
- prix, hors taxes et toutes taxes comprises, de chacun des postes et de l'ensemble (50%).

Il n'y pas de hiérarchie entre les critères. Le rapport qualité de l'offre, références et prix sera privilégié. La commande sera attribuée après mise en concurrence entre les différents prestataires ayant déposé une offre.

Article 7 - Renseignements techniques

Des informations techniques complémentaires peuvent être obtenues au siège du Parc national des Pyrénées auprès de :

Madame Audrey BUTTIFANT
Chargée de mission charte du territoire

Madame Marie HERVIEU
Chef du service communication

Parc national des Pyrénées
2, rue du IV septembre
Boite postale 736
65007 TARBES
Tél. : 05 62 54 16 40
Fax : 05 62 54 16 41
E-mail : pnp.hervieu@espaces-naturels.fr
pnp.buttifant@espaces-naturels.fr

Article 8 - Envoi des propositions :

Les propositions sont à adresser à :

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées
Parc national des Pyrénées
2 rue du IV septembre
Boite postale 736
65007 TARBES

Les propositions sont formulées obligatoirement par écrit, **avant le 21 septembre 2018 à 17 heures**, quelque soit le mode de transmission, et doivent comporter :

1. un devis,
2. une description des prestations fournies en réponse au présent cahier des charges,
3. une copie du présent cahier des charges approuvée et paraphée par le prestataire,
4. une attestation, signée par les services fiscaux, de non assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée si l'organisme ne facture pas de taxe sur la valeur ajoutée,
5. un document faisant apparaître le numéro SIRET ou SIREN,
6. les statuts ou la raison juridique du prestataire candidat,
7. une liste de référence ou de référents,
8. DC7 en cours de validité ou documents équivalents.

Article 9 - Modalités d'exécution

Toute proposition complète, reçue dans les délais, sera examinée et fera l'objet d'une réponse écrite positive ou négative.

Le prestataire retenu se verra proposé un bon de commande qui sera signée par Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées.

Il reprendra notamment les dispositions indiquées dans le présent cahier des charges et fixera par ailleurs toutes les dispositions financières et administratives règlementaires.

L'exécution de la commande relève de la comptabilité publique.

Ce bon de commande donnera lieu à un paiement final après constatation du service fait. Il n'est pas prévu et possible de verser un acompte à la commande. Les paiements se font, à exercice fait conformément aux règles de la comptabilité publique. Le mode de règlement choisi par le Parc national des Pyrénées est le virement administratif dans les termes fixés par le décret n°2002 – 231 du 21 février 2002.

L'unité monétaire est l'€.